

OCCUPATION DE VOIRIE

Chemin de Nicolle à Murviel-lès-Montpellier (34570)
Période du jeudi 27 août 2026 au jeudi 24 septembre 2026

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur Jérôme COMMENGUE, représentant la société GRACCHUS CHEZ SIG IMAGE sis Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod à BIDART (64210) en date du 17/08/2026,

CONSIDERANT que la demande est relative à la nécessité d'un carottage de chaussée,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise Gracchus chez SIG IMAGE afin d'effectuer un carottage de chaussée, chemin de Nicolle, pour la période du jeudi 27 août 2026 au jeudi 24 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la sécurité des intervenants, la circulation est gérée manuellement par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'entreprise Gracchus sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 6 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 18/08/2026**

**Monsieur Le Maire
Gilles CUSIN**



Certifié exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le : _____

Et de sa publication le : _____

Mairie

5, rue des Lavois
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr